

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 18

En exercice : 18

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 15

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, au maire de Gragnague.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague.

Présents : Daniel CALAS – Hélène BRUNEAU – Stéphanie CALAS – Serge SOUBRIER – Claude PLAUT – Amador ESPARZA – Catherine ILLAC – Sophie BOUSCASSE – Martine DUTHEY – Pascal RAULLET – Caroline SALETTES – Jean-Paul ROZZI.

Procurations : Didier AVERSENG a donné pouvoir à Denis BASSI – Stéphanie CALAS a donné pouvoir à Daniel CALAS – Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Caroline SALETTES.

Absents : Chloé GREGOIRE – David MARCOS – Maxime SENQUIN.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Martine DUTHEY

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11/09/2023
3. Délibération pour acter le choix des options retenues pour les lots 1 VRD Eiffage -Lot 2 Go Sopreco et lot 3 Charpente/couverture/serrurerie Bardeurs Occitans dans le cadre du marché de construction de l'école élémentaire
4. Délibération pour branchement électrique d'un feu tricolore avenue des Ecoles par le SDEHG (11 BU 0706)
5. Délibération pour suppression de l'impasse de la Tour et dénomination avec numérotage de la rue de la Tour suite à la construction de la nouvelle école élémentaire
6. Délibération pour signature d'un 2^{ème} avenant à la convention de projet urbain partenarial du programme (PUP) pour le lotissement « le Claouset »

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 18 octobre 2023**

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS

7. Délibération pour autorisation de signature avec le Département d'une convention de zones de croisement sur la RD32, en raison d'un projet de création d'un complexe hôtelier au Château de DEGRES.
8. Délibération pour rétrocession à la commune des équipements et des espaces communs de la tranche « de la zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Trèzemines-Tuileries.
9. Délibération pour fixer les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif et loisirs (CSL)
10. Délibération pour retenir l'offre commerciale en vue de l'implantation sur la commune d'une « Point jeunes » dans le cadre de la compétence Jeunesse à la C3G et demande de subventions auprès des organismes institutionnelles.
11. Communication du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'exercice 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G)
12. Questions diverses : Communication de l'avancée du projet de création d'un carrefour feux tricolores par le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) pour le passage piéton RD 20 - liaison douce Avenue des platanes.

Le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 18h35

1. Monsieur le Maire demande le report du point 9 (Délibération pour fixer les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif et loisirs (CSL) de l'ordre du jour.
2. Et le rajout de deux points à l'ordre du jour :
 - Décision modificative du budget
 - Proposition de cession à la commune de la parcelle D12431 pour 6086 m²

L'assemblée donne son accord unanime par 15 voix Pour, pour que ces deux points soient soumises à décision.

En préambule :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gendarmerie a demandé la communication d'un plan de sécurité pour l'organisation du vide grenier par le Comité des Fêtes.

Le conseil municipal, considérant l'implantation de ce vide grenier et des métiers forains, considérant la très forte fréquentation habituelle rendant impossible la mise en place de mesures de sécurité adaptées au degré « urgence attentat du Plan Vigipirate » se prononce sur l'annulation de cette manifestation. La police municipale se rapprochera des organisateurs pour les informer.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 18 octobre 2023**

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS



1. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Martine DUTHEY est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023.

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Aucune observation étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix Pour.

3. Délibération pour acter le choix des options retenues pour les lots 1 VRD Eiffage -Lot 2 Go Sopreco et lot 3 Charpente/couverture/serrurerie Bardeurs Occitans dans le cadre du marché de construction de l'école élémentaire pour l'option liaison cursive dans le cadre de la construction d'une école élémentaire : délibération n° 69.2023 .:

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite au marché de base attribué aux entreprises, certains travaux ont été laissés en option, notamment l'option cursive qui reliera l'école à la cantine en passant par l'ALSH.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'option cursive proposée pour un montant HT de 64 988,24 €.

Les options de trois entreprises doivent être retenues comme ci-dessous

Lot 1 VRD EIFFAGE option cheminement sous auvent de 11 272,90 € HT

Lot 2 SOPRECO option cursive liaison vers l'ALAE et cantine scolaire de 12 354,28 € HT

Lot 3 CHARP/COUV/SERRUR/BARDEURS OCCITANS option 1 de 25 492,06 € HT

Pour la quatrième entreprise, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer un avenant pour l'entreprise CDS SAS pour le lot 4 isolation/étanchéité, pour un montant estimé à 15 869 € HT.

L'assemblée invitée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et autorisés par 15 voix Pour :

- donne son accord pour la liaison cursive école/cantine pour un montant HT de 64 988,24 euros,
- retient les options des lots 1 VRD EIFFAGE, 2 GO SOPRECO et 3 CHARP/COUV/SERRUR/BARDEURS OCCITANS respectivement pour 11 272,90 € HT, 12 354,28 € HT et 25 492,06 € HT

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS

- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant au marché pour l'entreprise CDS SAS pour un montant de 15 689 € HT
- Prévoit l'inscription de ce montant de 64 988,24 € HT soit 77 985,88 € TTC au budget principal de la commune à l'opération 61 « construction d'une école élémentaire » à l'article 231.
- Et charge monsieur le Maire des modalités pratiques liées à cette décision.

4. Branchement électrique d'un feu tricolore avenue des Ecoles par le SDEHG (11 BU 0706) délibération n° 70-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 juin 2023 concernant le branchement électrique des feux tricolores avenue des Ecoles, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU706) :

- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser à côté de l'armoire de feux.
- Fourniture et pose d'un coffret compteur-disjoncteur au dos.
- PRM 50046968061539

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ Part SDEHG	158 € TTC
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666 € TTC
Total	824 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 voix Pour :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

5.Délibération pour suppression de l'impasse de la Tour et dénomination avec numérotage de la rue de la Tour suite à la construction de la nouvelle école élémentaire délibération n°71-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal n°91/2019 nommant la voie de desserte de l'ALAE/L'ALASH « Impasse de la Tour ».

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 18 octobre 2023**

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS

Un arrêté municipal avait porté le numérotage au 1 impasse de la tour
Suite à la construction de la nouvelle école élémentaire, il convient de se prononcer sur la
dénomination d'une nouvelle rue

Il est proposé la suppression de l'impasse de la Tour qui devient la continuité de la rue de
la Tour, comme ci-dessous :

- La nouvelle école élémentaire au 65 route de la Tour
- L'ALAE/ALSH au 67 route de la Tour

A noter que le groupe scolaire aura deux adresses : l'école maternelle au 520 avenue des
écoles 31380 Gragnague et l'école élémentaire au 65 rue de la Tour 31380 Gragnague.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés,
par 15 voix Pour, donne son accord pour la dénomination de cette nouvelle voie comme
stipulée ci-dessus, charge monsieur le Maire des démarches nécessaires, notamment
l'information aux riverains.

**6. Signature d'un 2^{ème} avenant à la convention de projet urbain partenarial du programme (PUP)
pour le lotissement « le Claouset » délibération n°72-2023**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du président de la société ANGELOTTI
Promotion faisant état d'un très fort ralentissement des ventes d'immobilier neuf et des terrains
à bâtir dans la commune de Gragnague et plus généralement dans l'aire urbaine toulousaine
depuis le dernier trimestre 2022.

Face à cette situation, pour permettre l'aboutissement du projet de lotissement résidentiel « Le
Claouset », ANGELOTTI PROMOTION a étudié la possibilité de réaliser des tranches au sein
des terrains à bâtir autorisés. Les conditions d'aménagement de la voirie nouvelle et la
réalisation des réseaux le permettent en quatre tranches commerciales et de travaux, de 20 lots
puis 18 lots puis 17 lots et enfin de 11 lots. Une demande de modification du permis d'aménager
en cours de validité sera déposé en ce sens.

La demande est donc de conclure un deuxième avenant à la convention de projet urbain
partenarial du programme et de prendre la délibération ci-dessous :

- Par délibération n° 69/2021 en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé
la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et les sociétés SAS
ANGELOTTI AMENAGEMENT & SAS ANGELOTTI PROMOTION sur le secteur du
Claouset et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Par délibération n° 32/2023 en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé
l'avenant n° 01 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune et les

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 18 octobre 2023**

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS

sociétés SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT & SAS ANGELOITI PROMOTION sur le secteur du Claouset, et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- La convention signée en date du 01 décembre 2021 acte la participation financière de la société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT à hauteur de 932 761,32 € (soit 14 132,75 € par logement), somme devant être intégralement versée dès la constatation de la levée des clauses suspensives énumérées à l'article 10 de ladite convention.

- Par la décision du conseil municipal du 24/04/2023 (délibération 32/2023), la commune a autorisé Mr le Maire à signer l'avenant n° 01 à la convention de PUP du secteur « Claouset », actant le fait que la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT s'est retirée au profit de la SAS ANGELOTTI PROMOTION en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation du lotissement de 66 terrains à bâtir ;

Aujourd'hui :

Il est fait part à l'assemblée d'un courrier du président de la société Angelotti Aménagement qui fait état d'un très fort ralentissement des ventes d'immobilier neuf et des terrains à bâtir dans la commune de Gragnague plus généralement dans l'aire urbaine toulousaine depuis le dernier trimestre 2022, sans compter la communication négative faite à l'attention de la commune dans presse et réseaux sociaux à propos de l'implantation de la centrale à enrobés par Eurovia (chantier rénovation autoroute A68).

Face à cette situation, pour permettre l'aboutissement du projet de lotissement résidentiel « Le Claouset », ANGELOTTI PROMOTION a étudié la possibilité de réaliser des tranches au sein des – terrains à bâtir autorisés. Les conditions d'aménagement de la voirie nouvelle et la réalisation des réseaux le permettent en quatre tranches commerciales et de travaux, de 20 lots puis 18 lots puis 17 lots et enfin de 11 lots. Une demande de modification du permis d'aménager en cours de validité sera déposé en ce sens.

La demande est donc de conclure un deuxième avenant à la convention de projet urbain partenarial du programme.

Son objet porte sur les modalités de versements de la participation financière de l'opérateur à proratiser au nombre de lots commercialisés et viabilisés de chacune des quatre tranches du programme.

Le montant total inchangé interviendra alors selon les modalités contenues dans le projet d'avenant n°2 proposé en annexe et comme rappelé ci-dessous :

-28.43 % soit 282 655 € à la suite du dépôt de la déclaration ouverture du chantier (DOC) de la 1^{ère} tranche de travaux correspondant à 20 lots viabilisés

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 18 octobre 2023**

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS

-25,58 % soit 254 389.50 € à la suite de la DOC de la 2^{ème} tranche de travaux correspondant à 18 lots viabilisés

-24,16 % soit 240 256.75 € à la suite de la DOC de la 3^{ème} tranche de travaux correspondant à 17 lots viabilisés

-15,64 % soit 155 460.07 € à la suite de la DOC de la 4^{ème} tranche de travaux correspondant à 11 lots viabilisés

Ce mode opératoire correspond à celui mis en œuvre pour la ZAC Trézemines-Tuileries et honoré par le groupe.

L'assemblée sera invitée à délibérer et à autoriser monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et autorisés par 15 voix Pour, autorise monsieur le Maire à signer la convention en annexe et le charge des modalités pratiques liées à cette décision.

7. Autorisation de signature avec le Département d'une convention de zones de croisement sur la RD32, en raison d'un projet de création d'un complexe hôtelier au Château de DEGRES. Délibération n°73/2023

Au vu du projet de création sur Gragnague d'un complexe hôtelier au Château de DEGRES, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avis du gestionnaire de la voirie départementale qui a exposé la nécessité de prévoir trois zones de croisement hors agglomération sur l'emprise de la Route Départementale n°32 du PR 25+995 au PR 26+391, les travaux étant évalués à 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

Par conséquent, cet aménagement fait l'objet d'une convention avec le Département qui définit les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles la commune va réaliser cette opération et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental. La propriété des parcelles acquises pour la réalisation du projet routier sera rétrocédée pour un montant d'un euro au Département.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix Pour :

- Approuve ce projet de création de zones de croisement Bus sur la RD 32,
- Approuve la convention annexée,
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS



8.Rétrocession à la commune des équipements et des espaces communs de la tranche « de la zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Trèzemines-Tuilerie. Délibération n° 74-2023

L'assemblée est informée que l'assemblée que les travaux d'aménagement de la tranche 3 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Trèzemines-Tuilerie sont désormais achevés.

A ce titre, et après validation des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) lors de la visite préalable à la réception organisée le 1^{er} aout 2023, la société SAS GRAGNAGUE AMENAGEMENT concessionnaire de ladite ZAC envisage de rétrocéder et de classer dans le domaine public communal les équipements et espaces communs de cette zone d'habitation, désignées sous la dénomination rue de la Tuilerie & impasse de la Janelle, et cadastrées ainsi qu'il suit :

Section	Numéro	Surface m ²
D	1 135	1 464
D	1 143	303
D	1 144	1
D	1 157	1
D	1 168	384
D	1 169	27
D	1 173	38
D	1 190	58
D	1 192	7
D	1 197	9
D	1 222	397
D	1 226	85
D	1 247	2 904
D	1 271	1 427
D	1 273	1 894
ZL	47	4 295
TOTAL		13 294

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 18 octobre 2023**

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit et par conséquent, d'approuver la rétrocession à titre gratuit des équipements et espaces communs de la tranche 3 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Trèzemes Tuilerie, à savoir les parcelles cadastrées comme ci-dessous.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix Pour :

- DECIDE d'approuver la rétrocession à titre gratuit des équipements et espaces communs de la tranche 3 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Trèzemes-Tuilerie, à savoir les parcelles cadastrées comme suit : D 1 135, D 1 143, D 1 144, D 1 157, D 1 168, D 1 169, D 1 173, D 1 190, D 1 192, D 1 197, D 1 222, D 1 226, D 1 247, D 1 271, D 1 273 et ZL 47 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié de rétrocession.

9.Délibération pour fixer les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif et loisirs (CSL)

Ce point reporté à un conseil municipal ultérieur.

10. Délibération pour retenir l'offre commerciale en vue de l'implantation sur la commune d'une « Point jeunes » dans le cadre de la compétence Jeunesse à la C3G et demande de subventions auprès des organismes institutionnelles délibération n°75-2023

Monsieur le Maire exposé à l'assemblée que la Communauté de Communes « Coteaux du Girou » a lancé en 2022 une réflexion sur la gestion de la compétence jeunesse sur le territoire.

Pour mémoire, les deux Communes de Montastruc-la- Conseillère et de Lapeyrouse-Fossat ont sur leur territoire un Centre d'Animation Jeunesse (« C.A.J. »), ouverts aux jeunes de 11 à 17 ans, pendant les vacances scolaires et pendant la période scolaire. Outre des activités sur place, les deux C.A.J. proposent des sorties et des chantiers loisirs. Les locaux sont dans les deux cas municipaux et la gestion des animations a été déléguée à l'association L.E.C. Grand Sud.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 a décidé de transférer la compétence « jeunesse : gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » des Communes à l'intercommunalité.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 18 octobre 2023**

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS

Faisant suite à cette étude, il a été proposé que la commune de Gragnague puisse se doter d'un équipement et accueillir dès janvier 2024 un point Jeunes / Centre Animation Jeunesse, au lieu-dit Malcousinat.

A cet effet, il convient de lancer une consultation, un marché en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires pour la création d'un Point Jeunes sur la commune, destinés à l'accueil des jeunes ainsi qu'un bureau pour la personne encadrante, Le CCTP regroupera les éléments essentiels à cette consultation et établira un cadre technique et juridique à respecter afin d'assurer la bonne réalisation du projet d'implantation du modulaire. Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés par 15 voix Pour, donne son accord pour lancer cette consultation procédure en procédure adaptée comme présentée ci-dessus et charge Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

11.Communication du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'exercice 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) délibération n° 76-2023

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'exercice 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G).

Ce rapport, laissé à consultation des élus, se décline comme ci-dessous :

- de propos introductifs (travaux préalables de la C.L.E.C.T, engagés à propose de la compétence « jeunesse » en 2023.
- le cadre général de l'évaluation des charges
- les compétences concernées par les travaux de la C.L.E.C.T EN 2023
- l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence « Jeunesse »
- les participations communales avec les propositions de retenues sur les attributions de compensation
- les procédures à mettre en œuvre.

Oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité de membres présents et représentés par 15 voix Pour, prend acte de ce rapport. annexé à la présente délibération.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 18 octobre 2023**

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS**12. Questions diverses :****Communication de l'avancée du projet de création d'un carrefour feux tricolores par le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) pour le passage piéton RD 20 - liaison douce Avenue délibération n°77 et 77.1-2023**

Délibération n° 77-2023 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 septembre 2023 concernant le branchement pour une traversée piétonne sur la RD 20 avenue des Platanes, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT344) :

- Extension Basse Tension pour l'alimentation électrique du feu tricolore.
- Confection d'une descente aérosouterraine sur le poteau béton existant à l'abord de la RD 20.
- Création d'environ 332 mètres de réseau souterrain en conducteur 3 x 150² sous la chaussée.
- Fourniture et pose d'un coffret de type REMBT à poser à côté du futur feu.
- Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé 3 KVa pour alimenter l'armoire des feux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ Part SDEHG	67 953 € TTC
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 331 € TTC
Total	97 284 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 Voix Pour :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 18 octobre 2023**

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS

Délibération n°77.1-2023 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 septembre 2023 concernant la mise en place d'un feu tricolore sur la RD 20 avenue des Platanes, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT343) :

- Fourniture et pose d'une armoire de commande pour feux équipée d'un contrôleur.
- Création d'un réseau souterrain spécifique aux feux tricolores en conducteur 12G 1.5 mm² (avec évacuation des déblais, déroulage des câbles et fourreaux, remblaiement et réfection de surface).
- Fourniture et pose de 2 poteaux cylindriques thermo laqués de hauteur 6 mètres, supportant chacun 1 signal diamètre 200 mm à diodes et un répétiteur supportant chacun une figurine piétonne à diode.
- Fourniture et pose de 2 boutons poussoirs « appel piéton » au niveau des traversées de la route piétonne.
- Radar de détection de vitesse en tête du mât sur chacun des feux.
- Feux tricolores équipés d'un signal sonore pour les traversées piétonnes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐	TVA (récupérée par le SDEHG)	5 630€
☐	Part SDEHG	14 300€
☐	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 899€
	Total	35 829€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 15 Voix Pour :

- Approuve le projet présenté.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante 1 542€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

13- DM de budget

Délibération n° 78/2023 :

Objets : Virement de crédits compt SDEHC

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-2 782,20		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	2 782,20		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération n°78-1/2023 :

Objets : régularisation DM1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
458162 (45) - 62 : Operation 62	720,00	203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	720,00
458162 (041) - 62 : Operation 62	-720,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	-720,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

14- Proposition de vente pour la parcelle D1431 située » à Gragnague entre le chemin e Restes et route de Faure délibération n°79-2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'achat d'une parcelle D1431 située à Gragnague qui mesure environ 6 086 mètres carrés, située en zone A.

- Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,
- Considérant, le prix de vente au mètre carré des parcelles agricoles en zone A dans la commune,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présentes et représentés par 15 voix Pour :

- PROPOSE l'acquisition de la parcelle D1431 située en zone A pour un prix net vendeur de 4000 euros.
- CHARGE l'office notarial LETANG, AMIEL & ASSOCIES sis 12, avenue Charles de Gaulle, 31130 BALMA de mener à bien cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire auprès dudit office notarial.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Numéro d'ordre des 12 délibérations prise en séance du 18/10/2023

N° délibérations	Date examen des délibérations	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
1/point 3 69/2023	18/10/2023	Approbation des entreprises pour l'option liaison coursive dans le cadre de la construction d'une école élémentaire	Approuvée
2/point 4 70/2023	18/10/2023	Branchement électrique d'un feu tricolore avenue des Ecoles – 11 BU 0706.	Approuvée
3/ point 5 71/2023	18/10/2023	Suppression impasse de la Tour et dénomination d'une nouvelle voie « rue de la Tour » suite à la construction de l'école élémentaire à Gragnague.	Approuvée
4/ point 6 72/2023	18/10/2023	Signature d'un 2 ^{ème} avenant à la convention de projet urbain partenarial du programme (PUP) pour le lotissement « le Claouset »	Approuvée
5/ point 7 73/2023	18/10/2023	Autorisation de signature d'une convention de zones de croisement sur la RD32 avec le Département, du PR 25+995 au P'R 26+391, en vue de la construction d'un complexe hôtelier au Château de DEGRES à Gragnague.	Approuvée
6/ point 8 74/2023	18/10/2023	Rétrocession à la Commune de GRAGNAGUE des équipements et espaces communs de la tranche 3 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Trèzemies-Tuileries.	Approuvée
8/ point 11 76/2023	18/10/2023	Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'exercice 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G)	Approuvée
9/ point 12 77/2023	18/10/2023	Branchement pour une traversée piétonne sur la RD 20 Avenue des Platanes – 11 AT 0343	Approuvée
77-1/2023	18/10/2023	Mise en place d'un feu tricolore sur la RD 20 Avenue des Platanes. -11 AT 0344.	Approuvée
10/point 13 78/2023 78/-1/2023	18/10/2023	DM 4 DM 5	Approuvée
11/point 14 79/2023	1/10/2023	Proposition de vente pour la parcelle D1431 située entre chemin de Restes et route de la Faure à GRAGNAGUE	Approuvée

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

du 18 octobre 2023

Date de la convocation : 11/10/2023

Date de l'affichage : 11/10/2023

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00

Le Maire,
Daniel CALAS

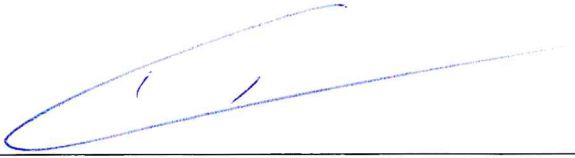


Etat des élus pour la séance du 18 octobre 2023 à 18h30.

Daniel CALAS	Présent
Didier AVERSENG	Pouvoir donner à Denis BASSI
Hélène BRUNEAU	Présente
Stéphanie CALAS	Pouvoir donner à Daniel CALAS
Serge SOUBRIER	Présent
Claude PLAUT	Présent
Marie-Laure DEJEAN	Pouvoir donner à Caroline SALESSES
Amador ESPARZA	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Denis BASSI	Présent
Sophie BOUSCASSE	Présente
Martine DUTHEY	Présente
Chloé GREGOIRE	Absente
David MARCOS	Absent
Pascal RAULLET	Présent
Caroline SALESSES	Présente
Maxime SINQUIN	Absent
Jean Paul ROZZI	Présent

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380 REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 Date de la convocation : 11/10/2023 Date de l'affichage : 11/10/2023 La séance débute à 18h35 et se termine à 20h00	PAGE N° 2023/126 Le Maire, Daniel CALAS 
---	--

PROCES VERBAL EMARGE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE Du 18 octobre 2023

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Martine DUTHEY Secrétaire de séance	